



**Recommandations pour les travailleurs et les bénévoles
des organismes communautaires et des ÉÉSAD
de la région de la Capitale-Nationale**

(2 avril 2021)

IMPORTANT

Un usager (ou une autre personne vivant sous le même toit) qui est symptomatique ou visé par des consignes d'isolement **ne peut recevoir** des services sauf de la part d'un travailleur de la santé formé à cet effet puisque des précautions additionnelles s'appliquent (ex. : personnel dédié à cet usager, appareil de protection respiratoire N95 nécessitant un test d'étanchéité et une formation des travailleurs, etc.).

- ⇒ Les ÉPI **ne remplacent pas** les mesures de base (ex. : triage, distanciation physique, hygiène des mains, étiquette respiratoire, ventilation et aération des lieux, nettoyage et désinfection) qui doivent être appliquées.
- ⇒ Les ÉPI protègent **uniquement** lorsqu'ils sont utilisés au bon moment et de la bonne façon. Une utilisation inadéquate des ÉPI peut être risquée.
- ⇒ L'hygiène des mains devrait **toujours** être effectuée avant et après une intervention, et selon la procédure pour mettre et retirer les ÉPI de façon sécuritaire.
- ⇒ **Un des moments les plus à risque de contamination est lors du retrait de l'ÉPI.** Les travailleurs et bénévoles doivent être **formés** à cet effet (voir page 7 de ce document - section galerie vidéo et affiches).

RECOMMANDATIONS DE BASE

POUR LES TRAVAILLEURS ET LES BÉNÉVOLES :

- Port du **masque médical de qualité en continu** dans tous les milieux de travail incluant lors de soins ou services à domicile (même si présence d'une barrière physique ou à plus de 2 mètres d'une autre personne).¹
- **L'ajout d'une protection oculaire** adéquate demeure obligatoire pour les interventions à moins de 2 mètres de l'usager, sans barrière physique, et ce, peu importe si celui-ci porte ou non un masque médical. Ceci s'applique aussi lors d'interventions à l'extérieur.

POUR LES USAGERS :

- Port du masque médical de qualité si celui-ci se trouve à moins de 2 mètres d'une autre personne (travailleur, autre usager, visiteur, etc.). Cette consigne s'ajoute au décret ministériel sur le port du masque ou du couvre-visage obligatoire dans les lieux publics intérieurs qui est toujours en vigueur (décret 810-2020).

ATTENTION : Référez à la section 1 pour connaître les normes et le niveau de protection requis dans le choix du masque médical tant pour le travailleur que l'usager.

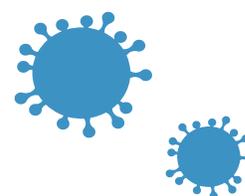
¹ « Cette recommandation vise à limiter la propagation du virus dans les bureaux et autres lieux de travail intérieurs. Elle permet d'assurer en tout temps que le masque sera porté lors d'interactions à moins de 2 mètres, même si celles-ci sont brèves. Elle permet aussi de réduire la quantité de virus dans l'environnement. [...] **Le choix du masque de qualité est important.** » (Institut national de santé publique du Québec, 2021-03).

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET ÉPI REQUIS

Le tableau ci-dessous illustre les situations où le port d'ÉPI est requis pour les travailleurs et bénévoles lorsque les usagers peuvent recevoir des services de l'organisme. Au besoin, consultez [la section Triage de notre site web](#). Ceci s'applique aussi pour les interventions à domicile.

EXEMPLES DE SITUATIONS	QUI DOIT PORTER L'ÉPI	QUEL ÉPI PORTER
Lorsque <u>seul</u> dans un local fermé	Travailleur ou bénévole	Aucun ÉPI requis
Lorsqu'assis à plus de 2 mètres ET prêt à manger	Travailleur ou bénévole	Retrait du masque médical possible *le masque doit être remis immédiatement après avoir mangé
Dès l'entrée dans le milieu de travail et <u>en tout temps</u> à l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> incluant lors de soins ou de services à domicile même si présence d'une barrière physique (ex. : plexiglas) même lorsqu'à plus de 2 mètres 	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ²
Lors d'une intervention auprès d'un collègue : <ul style="list-style-type: none"> à moins de 2 mètres ET que le collègue porte un masque médical de qualité 		
Lors d'une intervention auprès d'un usager (à l'intérieur ou extérieur): <ul style="list-style-type: none"> à moins de 2 mètres 	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET protection oculaire
	Usager	Masque médical de qualité ²
Lors d'une intervention auprès d'un usager avec risque élevé d'agressivité ou risque d'être contaminé au visage par des liquides biologiques (ex. : crachats, mains portées au visage, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> même lorsqu'à plus de 2 mètres 	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET protection oculaire
Lors d'une intervention auprès d'un usager qui a développé des symptômes compatibles à la COVID-19 au sein de l'organisme et dont une intervention à moins de 2 mètres <u>est inévitable</u> en attendant le retrait des lieux	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET protection oculaire ET blouse de protection à manches longues ET gants recouvrant les poignets
	Usager	Masque médical de qualité
Lors du nettoyage et de la désinfection quotidienne	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET autre ÉPI selon les recommandations du fabricant du produit
Lors du nettoyage et de la désinfection après le passage d'un cas confirmé de COVID-19 ou d'une personne présentant des symptômes compatibles à la COVID-19	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET protection oculaire ET blouse de protection à manche longue ET gants recouvrant les poignets

2. Référez à la section 1 pour connaître les normes et le niveau de protection requis dans le choix du masque médical tant pour le travailleur que l'usager.



1. QU'EST-CE QU'UN MASQUE MÉDICAL DE QUALITÉ ?

Le terme masque médical de qualité inclut le masque de procédure (ou d'intervention) et le masque chirurgical. Ces masques doivent répondre à des normes internationales spécifiques de fabrication afin de garantir un niveau de protection minimale contre la COVID-19.

En Amérique du Nord, le masque médical doit répondre à la norme de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) : ASTM F2100 de niveau 1. Les niveaux 2 ou 3 sont aussi possibles. Les masques de type IIR attestés en vertu de la norme européenne EN 14683 pourrait aussi représenter une alternative acceptable.



Dans la région de la Capitale-Nationale, la Direction de santé publique recommande :

- Le **niveau 2** de l'ASTM F2100 pour les travailleurs et bénévoles des organismes communautaires et des EÉSAD.
- Le **niveau 1** de l'ASTM F2100 est suffisant pour les usagers.

Il est alors possible de vérifier sur la boîte du produit en question si ces indications sont présentes (ASTM F2100 niveau 2) ou directement auprès du fournisseur via son site web.

À noter que les organismes communautaires ou les EÉSAD qui ont déjà en leur possession des masques médicaux conformes à la norme ASTM F2100 de niveau 1 peuvent écouler sans problème leur inventaire avant de passer aux masques médicaux de niveau 2.

Attention : Une large gamme de masques d'allure médicale existe sur le marché (ex. : dans les épiceries, pharmacies, magasins grandes surfaces, etc.). Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés en milieu de travail. Le manque d'indications laisse présager que ces masques ne procurent pas la protection requise.

Rappel : Le masque en tissu (lavable) aussi appelé un « couvre-visage » ne remplace pas le port du masque médical de qualité pour les travailleurs et les bénévoles lorsque requis puisque les normes de santé et de sécurité du travail prévalent sur la mesure populationnelle rendant obligatoire le port du couvre-visage dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts.

Masque médical avec fenêtre transparente

À notre connaissance et à l'heure actuelle, seulement un masque médical avec fenêtre transparente répond à la norme demandée (ASTM F2100) ET est disponible au Canada. Il s'agit du modèle Humask Pro-Vision-2000 de la compagnie québécoise Prémont (www.humask.com). À noter que de nouveaux fournisseurs pourraient s'ajouter régulièrement.



1.2 UTILISATION SÉCURITAIRE DU MASQUE MÉDICAL

CONSIGNES DE BASE SUR LE PORT EFFICACE ET LE RETRAIT DU MASQUE



Continuer à pratiquer la distanciation physique.



Se laver les mains avant de mettre le masque, avant de le retirer, après l'avoir retiré ou si par erreur vous le touchez.



Il doit couvrir la bouche ET le nez.
Ajuster la bande métallique au niveau du nez pour qu'il soit bien collé et abaisser le bas du masque sous le menton.



Si besoin de le repositionner, prendre le masque sur les côtés et non par le centre.



Retirer le masque par les élastiques ou les cordons.



Ne pas le retirer pour parler à quelqu'un.



Ne pas le porter accroché au cou ou encore pendu à une oreille.



Ne pas le partager avec d'autres.

QUAND CHANGER LE MASQUE ?

- S'il est souillé, mouillé, endommagé ou après une intervention auprès d'une personne symptomatique.
- Le même masque peut être porté pour une durée maximale de 4 heures outre les raisons énumérées ci-haut.

ENTREPOSAGE DU MASQUE

- Jeter le masque dans une poubelle après son utilisation. Ne pas le laisser traîner sur des tables, comptoirs, dans vos poches, etc.
- Si le masque n'est pas porté en continu (ex. : la personne travaille seule dans son bureau sans contact avec d'autres) :
 - Entre deux utilisations durant le même quart de travail, il peut être plié de façon à ce que l'extérieur du masque (côté avec la couleur) soit replié sur lui-même et placé dans un sac de plastique refermable.



2. COMMENT CHOISIR SA PROTECTION OCULAIRE?

LA PROTECTION OCULAIRE (lunettes de protection ou visière) DOIT

- Être choisie en fonction du type d'activité et du risque d'exposition;
- Former une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe;
- Être ajustée aux contours du visage (couvrir du sourcil jusqu'à la joue, et du nez jusqu'au côté du visage);
- Maintenir l'acuité visuelle et le champ visuel;
- Avoir des matériaux qui permettent d'être complètement désinfectés (ex. : visière avec mousse synthétique ou courroie en tissu ne pourrait être désinfectée avec une lingette de peroxyde d'hydrogène) ou sinon l'équipement doit être dédié à un seul travailleur;
- Être confortable.



Pour plus de précision consulter : www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19.pdf

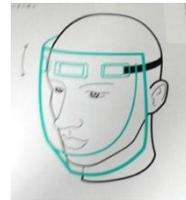
Attention : Les lunettes de prescription (personnelles) ne constituent pas une protection oculaire. De plus, les protections latérales qui s'installent sur les lunettes de prescription n'offrent pas la protection requise et ne doivent pas être portées au travail.

EXEMPLES DE PROTECTION OCULAIRE

Jetable



Réutilisable



EXEMPLE NON ADÉQUAT



2.2 UTILISATION SÉCURITAIRE DE LA PROTECTION OCULAIRE

CONSIGNES DE BASE SUR LE PORT ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION OCULAIRE

- Il n'est pas recommandé de porter la protection oculaire seul sans masque médical, car elle n'offre pas le même niveau de protection que le masque médical combiné avec une protection oculaire;
- Être idéalement à usage unique ou sinon dédié la protection oculaire à un seul travailleur;
- Se laver les mains avant de la mettre, avant de la retirer, après l'avoir retirée ou si par erreur vous lui touchez;
- Désinfecter après chaque utilisation.



QUAND CHANGER LA PROTECTION OCULAIRE ?

- Si elle n'est pas à usage unique, jeter après 7 jours d'utilisation continue ou lorsqu'elle est égratignée, brisée, que la vision est diminuée ou présence de souillures visibles non nettoyables ou désinfectables.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE LA PROTECTION OCULAIRE

1. Effectuer un lavage des mains avant la manipulation et après la désinfection;
2. Retirer en manipulant la protection oculaire par les côtés ou l'arrière (branches ou bande élastique) en évitant de toucher le devant de la lunette ou de la visière;
3. Nettoyer avec de l'eau et un détergent (savon) avant la désinfection si présence de souillure;
4. Désinfecter l'ensemble de la protection oculaire (intérieur et extérieur) avec un produit adapté à l'équipement;
- 4.1 Utiliser un produit approuvé reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par [Santé Canada](https://www.canada.ca/fr/sante-canada);
5. Rincer à l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à une désinfection appropriée.

Pour une désinfection adéquate, se référer aux consignes du document de l'INSPQ suivant :

<https://www.inspq.gc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

ENTREPOSAGE DE LA PROTECTION OCULAIRE

- Garder dans un endroit propre, sec et dédié à cet effet (ex. : sac de papier ou contenant non hermétique (non refermable) au nom du travailleur avec date du premier port);
- Toujours effectuer une désinfection avant de l'entreposer.

3. GANTS

Attention : Si les gants ne sont pas habituellement portés pour réaliser une tâche (ex. : nettoyage), ceux-ci ne sont pas recommandés sauf pour des situations très particulières (ex. : risque de contact avec liquides biologiques). Ils entraînent un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer autant que les mains et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER LORS DE L'UTILISATION DE GANTS

1. Les gants ne remplacent en aucun cas un bon lavage des mains, en raison de :

- La contamination lors du retrait des gants;
- Microfissures non apparentes qui peuvent laisser passer les microorganismes.



2. Les gants doivent être enfilés le plus près possible de l'intervention à exécuter et retirés immédiatement après celle-ci.

L'hygiène des mains doit obligatoirement se faire avant de mettre les gants et au retrait de ceux-ci.

4. VÊTEMENT PERSONNEL ET BLOUSE DE PROTECTION

VÊTEMENTS PERSONNELS PORTÉS AU TRAVAIL

Il est recommandé de changer immédiatement ses vêtements portés au travail s'ils sont souillés (ex. : trace de crachats, vomissement, etc.). Sinon les vêtements portés au travail doivent être lavés après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.

- Éviter de secouer les vêtements souillés;
- Ceux-ci peuvent être lavés avec les autres vêtements;
- S'assurer d'un séchage complet.

C'EST QUOI UNE BLOUSE DE PROTECTION?

La blouse de protection se différencie d'un survêtement et est normalement utilisée par les travailleurs de la santé. Elle doit avoir des manches longues, couvrir le corps à l'avant et à l'arrière, du cou aux cuisses, se superposer dans le dos, s'attacher au cou et au dos et être faciles à mettre et à enlever. Elle est non stérile et à usage unique ou lavable. Une blouse imperméable est recommandée s'il y a des risques de contact avec des liquides biologiques.

5. GALERIE VIDÉO ET AFFICHES

- **Éloignement physique** (ASPC)
- **Comment mettre et enlever un masque (MSSS)**
- **Lavage des mains avec eau et savon** (Gouvernement du Québec)
- **Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique** (Gouvernement du Québec)
- **Comment retirer des gants** (ASPC)
- **Procédure d'habillage et de déshabillage** (MSSS)



Affiches procédure d'habillage et de déshabillage

- https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PCI/aff-epi_11x17_5oct2020_0.pdf (CIUSSS de la Capitale-Nationale)
- <http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf> (ASSTSAS)

Basé sur :

Les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec

- COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires, 23 juin 2020
- COVID-19 : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail, 26 novembre 2020
- COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires, 24 juillet 2020
- COVID-19 : Recommandations intérimaires covid-19, port d'un couvre visage ou du masque médical par la population générale, 8 juillet 2020
- COVID-19 : Port de la protection oculaire en milieux de soins en fonction des paliers d'alerte, 13 octobre 2020
- COVID-19 : Recommandations du masque médical de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins, 30 mars 2021
- COVID-19 : Port du masque médical en milieux de soins en fonction des paliers d'alerte, 7 janvier 2021
- COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile, 7 janvier 2021
- COVID-19 : Recommandations sur le port du masque médical en continu dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée, 9 mars 2021



La directive COVID-19 du Ministère de la Santé et des Services sociaux

Gradation des mesures spécifiques et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Ces recommandations peuvent être amenées à changer selon l'évolution des connaissances et la situation épidémiologique de la région.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale



Direction de santé publique

Une production de la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale – 8 avril 2021
À partir du document *Port des équipements de protection individuels (ÉPI)* de la Direction régionale de santé publique de Montréal adapté et actualisé.